

min conduit aussi
den à Berne.

He-
is
rent
re
si
mp-
re
n-

in jusqu'à l'em-
et de St. Blais
vregé de beaucoup en
or l'ingj, par où il
minates; mais
nent les voûtes ren-
sauraient y passer.

le territoire d'
sur lequel
chemin, comprend
et espace est

Musingen fait
Autriche anté-
ue le chemin y
la longueur de
ds, il faudra
sur l'espace

est très im-
ruse du Gyps
culture de s ter-
brique à
et qu'on ex-
nde quantité.

importante
mmerce des

ne très impor-
des trans-
des Mar-
le Rhin.

2.

Rhätie.
Grisons

II Genie, Ponts, et Chaussées.

(12) Basiliens.
194

Il n'y a point de chateau ni place fortifiés en grisons, pas même de passage
ou points fortifiés par l'Etat.

L'ancienne Coutume veut, que chaque Commune entretient les Ponts, et Ponts
situés dans son arrondissement, les uns en reliaient les berge, les autres les
entretenoient à leurs propres frais.

Sont exceptés:

1^o La grande route depuis les frontières de Helvetie, et de Lichtenstein
jusqu'à celles de Coire, que L'Etat a fait construire de 1700 à 1790, et que
moyenant le berge il s'est chargé d'entretenir, ainsi que la plus grande partie
des petits Ponts situés sur cette route.

2^o Le Pont du Rhin, ou Medardus Sünch au dessus de Nagaz, que la Commune
de Malans entretient contre le berge.

3^o Le Pont de la Landquart supérieure entre Mejenfeld et Jüfers, que le
grand Chapitre de Coire entretient moyenant le berge.

4^o Les Ponts de Reichenau, qui tous deux sont à la charge des propriétaires de
cette Isle: Les Communes avoisinées d' Cus, Aldeberg, Feldis, Lovaduz, Marins,
Samins, et Mohentins sont obligés de fournir les bois nécessaires à leurs
Constructions, et pour cette charge leurs Habitans sont exemptés du berge.

Il y a aussi des Ponts, et Ponts, qui après des Conventions particulières sont à la
charge d'un District / Josgniff / ou berge de District, quoique situés dans l'arrondissement
d'une Commune particulière: comme

5^o Le Pont de Durstenau, qui non seulement est au frais de la Commune, mais
à celles de tout le District de u obon, qui en retire aussi le berge.

6^o Le Pont de St. Blais / Sünch / à l'Entrée du Brelligen est entretenu par
les Communes de Leewis, et Chiers, qui en ont le berge.

7^o Différents petits Ponts sur la route de Mejenfeld à la charge de cette Isle.

Il s'agit de l'inspection des routes.
D'après l'ancien ordre des choses, l'inspection des routes devoit être soignée par les Congrés et les Diocèses : mais comme chaque District prétendoit être souverain, il s'arrogeoit aussi le droit indépendant de la construction, et de l'entretien de ses routes, d'autant, qu'elles étoient à ses frais : ils ne vouloient souffrir basone, qui disposa de leurs fonds.

La seule route de la Saig à Coire, construite et entretenue par l'Etat, avoit deux Inspecteurs.

Depuis la nouvelle division du pays, le Conseil de Neuchâtel a chargé chaque Chef de District de l'inspection des routes, qui en font faire les réparations nécessaires par les Communes, où elles sont situées.

Les Charrois et les Travaux pour les routes à la charge de l'Etat, ne sont point au compte des Communes, mais l'Etat les paie soit des Leages, soit du Trésor public.